



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Pierrelatte

Tél : 04 75 98 68 10

Courriel : ctd-pierrelatte@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PIE-2026-77-AT

Le Président du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande N° 2026/21900 datée du 24/03/2026 par laquelle la société **BRAJA VÉSIGNÉ** domiciliée 21, avenue Frédéric Mistral Boîte postale : 50071, 84100 Orange, représentée par M. COSTE Guillaume (Tel : 0632938708 - Mail : g.coste@brajavesigne.fr - Siret : 31975582300147) sollicite l'autorisation d'effectuer la réfection de la couche de roulement sur la RD859 du PR 1+284 au PR 0+17 sur le territoire des communes de **SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX** et **SAINT-RESTITUT**,

Vu les arrêtés en vigueur du Président du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la réfection de la couche de roulement sur la route départementale RD859, il y a lieu d'interrompre totalement la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de PIERRELATTE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le mardi 14 avril 2026 et le vendredi 17 avril 2026 sur la RD859 du PR 1+284 au PR 0+17 sur le territoire des communes de **SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX** et **SAINT-RESTITUT**, hors agglomération.

Le soir, le week-end, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 18h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

**La route départementale 859 sera fermée à la circulation dans les deux sens ;
L'itinéraire de déviation est joint en annexe.**

La signalisation temporaire s'inspirera des schémas DC 61 et/ou DC 62 routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexés au présent arrêté.

La signalisation devra être adaptée aux différentes phases du chantier pour imposer le moins de contraintes possibles aux usagers de la route départementale, dans le respect des règles de la signalisation temporaire.

L'entreprise est tenue d'informer le gestionnaire de la voie de la fin effective des travaux.

Le balisage des dispositifs nécessaires aux itinéraires de déviation sera mis en place par le CTD de Pierrelatte.

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Le CTD de peirrelatte assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

Mme Marie-Pierre MOUTON, Conseillère départementale du canton de TRICASTIN,
M. Fabien LIMONTA, Conseiller départemental du canton de TRICASTIN,
Centre Technique Départemental de Pierrelatte,
Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET,
Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,
Mme/M.M.COSTE Guillaume, Braja Vésigné,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Mme le Maire de SAINT-RESTITUT,
M. le Maire de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

,

Fait à Pierrelatte,

Le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé électroniquement par :

OLIVIER MORIN

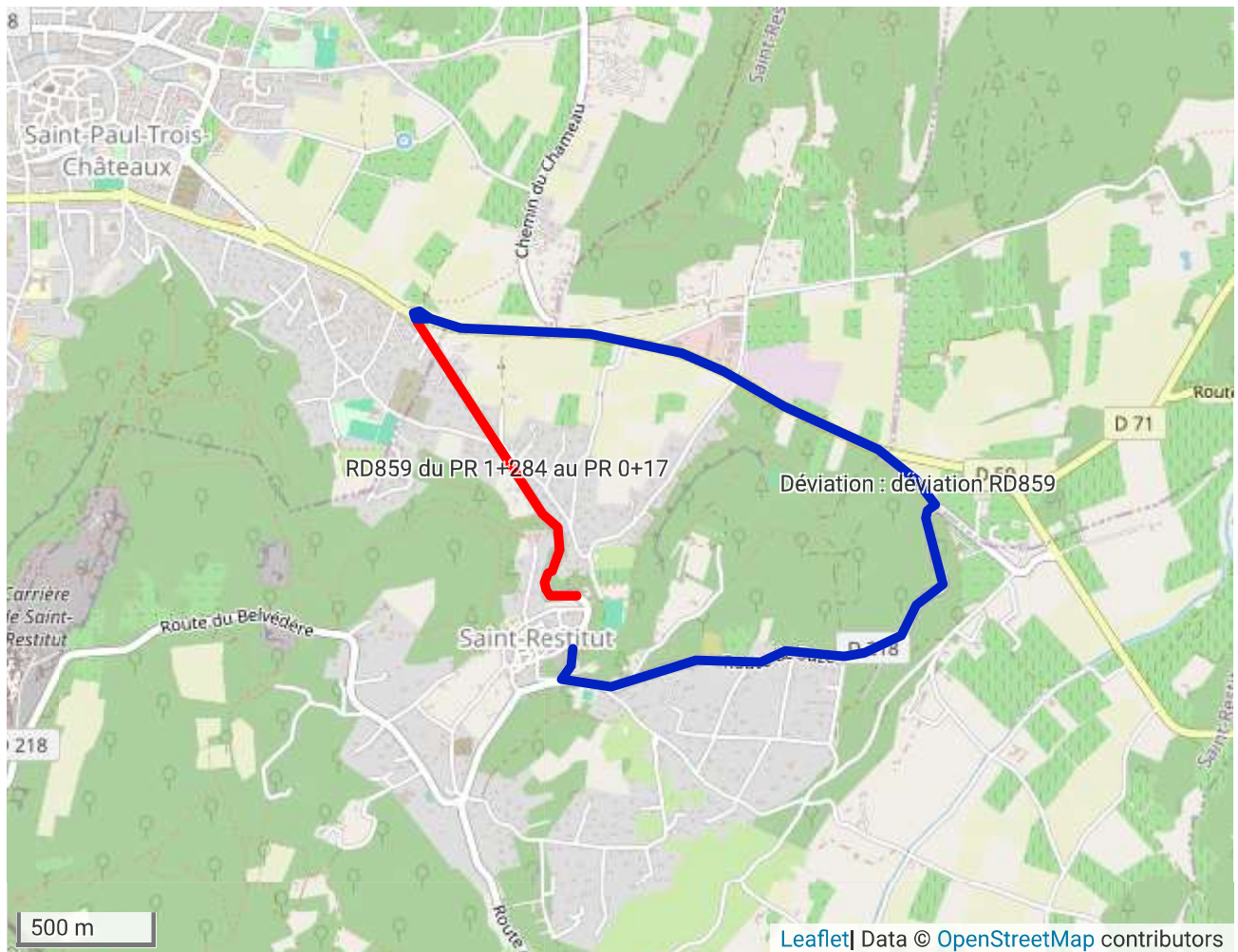
GDP Pierrelatte

Date de signature : 12/01/2011

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- DC62 - Déviation - Avec desserte de la localité
- DC61 - Déviation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviatiion déviatiion RD859

Via: D 859, Route de Suze, D 59, Route de Suze la Rousse

4.1 km, 6 min

Se diriger vers le sud sur D 859 - 100 m

Tourner à gauche sur la route de Suze (D 218) - 800 m

Vous êtes arrivé à votre première destination - 0 m

Se diriger vers l'est sur la route de Suze (D 218) - 1 km

Tourner à gauche - 300 m

Continuer tout droit sur D 59 - 55 m

Vous êtes arrivé à votre seconde destination, sur la droite - 0 m

Se diriger vers le nord-ouest sur D 59 - 1.5 km

Prendre le rond-point, puis la quatrième sortie sur la route de Suze la Rousse (D 59) - 80 m

Sortir du rond-point sur la route de Suze la Rousse (D 59) - 25 m

Vous êtes arrivé à votre destination - 0 m

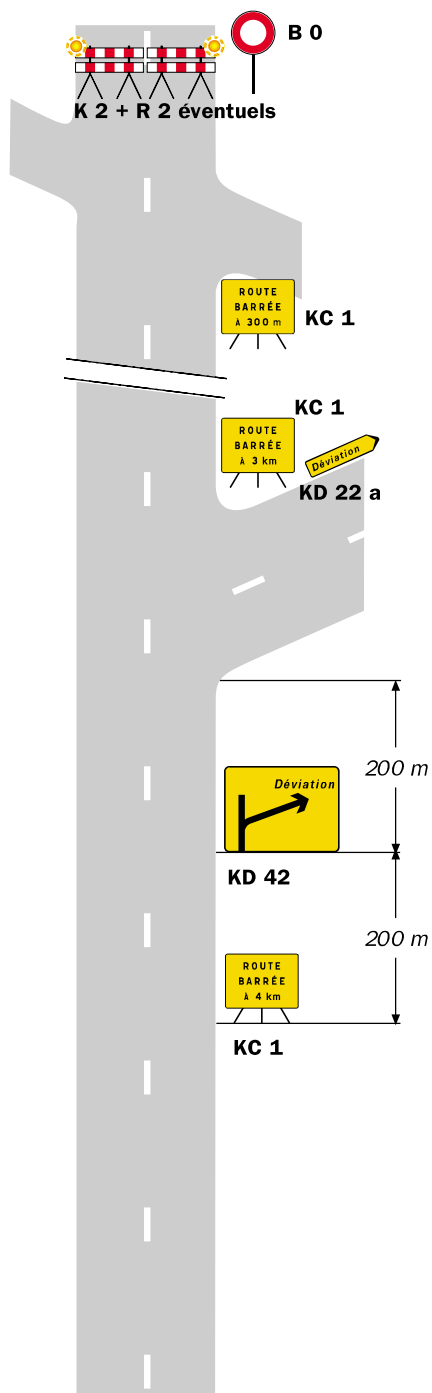
Détournements



Déviation

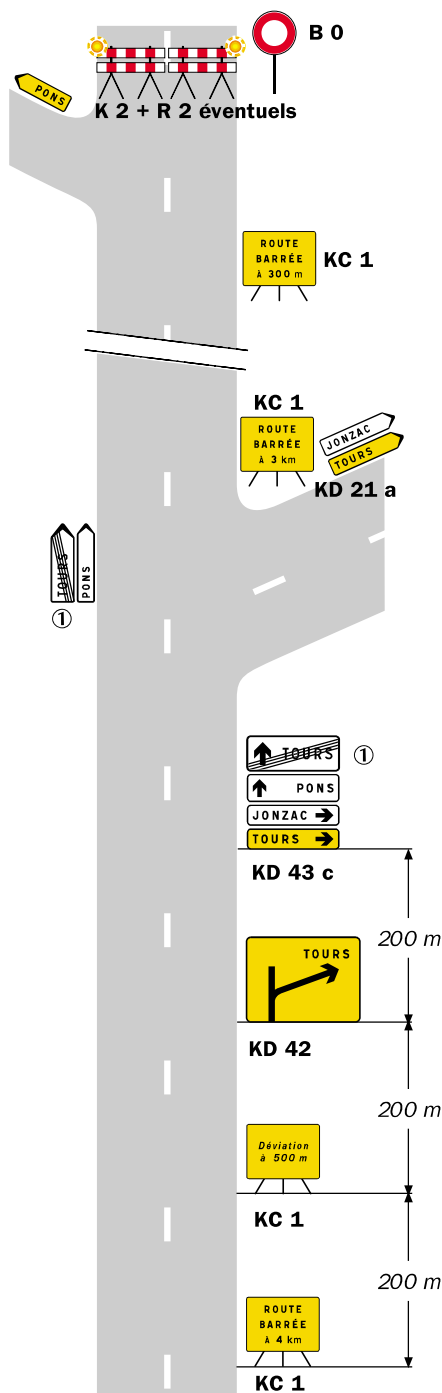
Avec desserte de localités à l'aval du site d'entrée

Site d'entrée sans signalisation permanente

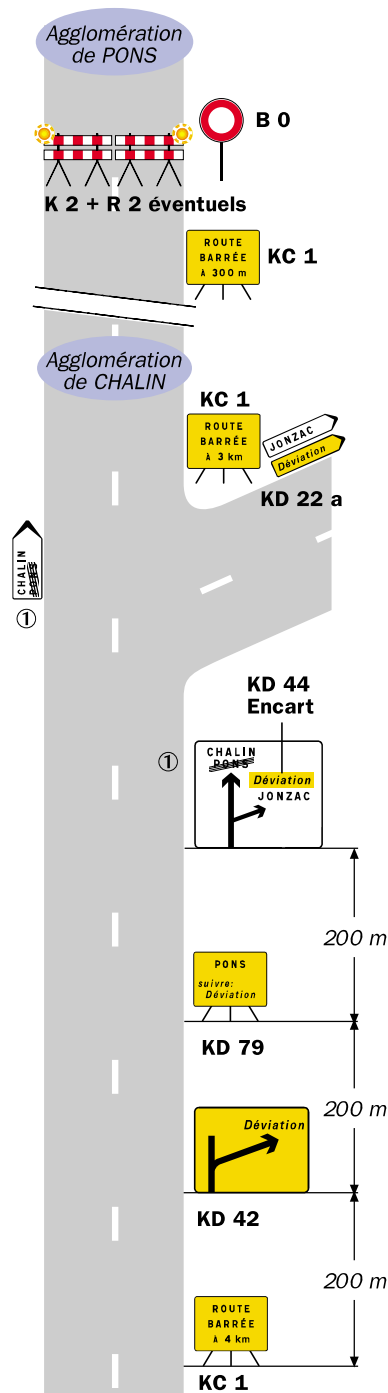


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43



Présignalisation par D 42



Remarque(s) :

① Mentions à occulter en totalité.

